

à chaque instant. Ces malheureuses se doutent du sort qui les attend ; elles sont tristes et regardent derrière elles à chaque instant, avec des supplications dans les yeux.

Elles sont parées comme pour un jour de fête et n'ont pas de baillon. On les tuera dans la nuit, d'un coup de couteau dans la poitrine.

Arrive le jour où le roi lui-même offre ses victimes. Après un immense défilé, viennent 15 femmes et 35 hommes baillonnés, attachés sur eux-mêmes, les genoux repliés vers le menton, les bras liés aux jambes. Ils sont maintenus par des cordes dans de grands paniers à anse que des nègres portent sur leurs têtes.

Quatre magnifiques noirs prennent grand soin d'un petit carrosse destiné à être expédié—pour la forme—*au roi défunt*. Ceux qui, en réalité, feront ce voyage sont les quatre malheureux cochers vêtus d'un caleçon blanc qui leur descend aux genoux, d'une chemise blanche et d'un bonnet blanc semblable à nos classiques bonnets de coton. Les pauvres diables prennent un soin tout particulier de cette carriole, l'éventant pour en éloigner la poussière et la garantissant du soleil par deux parasols.

Ces pauvres nègres ne semblent pas ignorer le sort qui les attend, car de grosses larmes roulent sur leurs joues. Tous les quatre sont tués par Sa Majesté en personne, on pousse la cruauté ju-qu'à enterrer vivants, dans la fosse du roi, une partie des eunuques jadis à son service.

La fête du sang dure environ deux mois, pendant lesquels on tue un peu tous les jours, et 7 à 800 têtes de prisonniers sont abattues. Voilà comment sont traitées des âmes rachetées par Jésus-Christ.

CONSULTATIONS

1o L'indulgence de l'autel privilégié n'est-elle jamais séparable de l'application du fruit spécial du saint Sacrifice ?

R. Le Souverain Pontife pourrait certainement, s'il le voulait, rendre l'indulgence de l'autel privilégié indépendante de l'application du Saint Sacrifice ; mais, " en fait, l'indulgence de l'autel privilégié est toujours inséparable de l'application de la messe." (Nouvelle revue théologique).

2o Quand un prêtre célèbre pour plusieurs défunts, est-il nécessaire qu'il détermine le défunt auquel il entend appliquer le privilège ?